



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE 2020

Le Président du Centre de Gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 1- 2°- I) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du décret d'application 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, en son article 28 prévoit que :

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de Gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Vu l'arrêté n°200109CON02ART-AR du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un examen d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;

Vu l'arrêté n° 200225CON02ART-AR du 25 février 2020 fixant règlement de l'examen d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;

Vu l'arrêté n° 200407CON02ART-AR du 7 avril 2020 portant modification de l'arrêté fixant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;

Vu l'arrêté n° 200921CON03ART-AR du 21 septembre 2020 portant protocole sanitaire concernant l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - session 2020.

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - session 2020 est fixée de la manière suivante :

ELUS LOCAUX	Dominique AMIARD Maire de Cures, Conseiller Régional et Vice-Président CDG 72
	Patricia EDET Maire de Saint Martin des Monts Vice-Présidente de la CDC de L'Huisne Sarthoise
	Anick BRUNEAU Conseillère départementale (Département de l'Orne)
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Roselyne LAMBERT Représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
	Gilles FLEAU Représentant du CNFPT Directeur du service juridique commande publique - Le Mans Métropole
	Didier LAVEAU Directeur Général des Services - La Flèche et CDC du Pays Fléchois
PERSONNES QUALIFIEES	Tatiana DUPONT Directrice de l'Association des Maires de la Sarthe
	Théau DUMOND Directeur Général des Services - CDC Pays du Mans
	Xavier GOINEAU Directeur territorial - Nantes Métropole

Article 2 : **Dominique AMIARD** est désigné Président du jury. **Anick BRUNEAU** est désignée Présidente remplaçante.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente ampliation.

Fait au Mans le 21 septembre 2020
Pour Le Président
Par délégation
La Directrice du Centre Gestion
Elisabeth Chesneau